

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
617

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

N° : 37/2024

Liberté - Egalité -
Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT RESTRICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
SUR LE PARCOURS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE
«PARIS NICE » du lundi 4 mars 2024**

Le Maire de la Ville de Châlette-sur-Loing

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212.1 et 2213.1 et 2

VU le décret du 18 octobre 1955 modifié,

Vu le décret n° 92.753 du 3 août 1992,

VU l'arrêté du 1 décembre 1959

Vu l'arrêté interministériel

Vu la demande de la société AMAURY SPORT ORGANISATION pour l'organisation de l'épreuve cycliste intitulée «PARIS NICE » du lundi 4 mars 2024

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public à l'occasion du déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la course et son importance justifient des restrictions à la circulation et au stationnement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés les passages et l'arrivée de la course cycliste « PARIS NICE », initiée à la demande de la société AMAURY SPORT ORGANISATION – 40-42 quai du Point du Jour – BP 10932 – F – Boulogne-Billancourt cedex, le lundi 4 mars 2024, et sous réserve du respect des dispositions qui seront prises par arrêté préfectoral et des textes précités, dans les rues de Châlette-sur-Loing.

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit sur l'intégralité des parkings

- **Avenue du Général Leclerc**, contre-allée avant le Carrefour Market de 15h00 à 18h00
- **Rue de Nevers**, contre allée devant la zone commerciale Picard de 07h45 à 20h00

ARTICLE 3 Les rues mentionnées ci-dessous seront fermées hermétiquement à la circulation le lundi 04 mars 2024.

- **Rue Jean Jaurès**, à l'intersection avec la D740 (de 15h00 à 18h00)
- **Avenue du Général Leclerc**, entre le RP McDonald's et le RP Carrefour Market de 15h00 à 18h00
- **Entrée Carrefour Market** avec inversion du sens de circulation en direction de la rue Kléber de 15h00 à 18h00
- **Rue de Nevers** de 07h45 à 20h00
- **Rue Kléber**, du N°56 au n°70 de 07h45 à 20h00
- **Rue Gambetta**, inversion du sens de circulation de l'intersection avec la rue Raimbault et la rue Jeanne d'Arc de 07h45 à 20h00
- **Rue Carnot**, à partir de la rue Lamy jusqu'à la rue Raimbault de 07h45 à 20h00

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
617

La réouverture se fera à la fin de l'épreuve, aux environs de 20h00, sur l'ordre de l'autorité en charge du dispositif.

ARTICLE 4 Les intersections Jaurès/D740, Gambetta/Jeanne d'Arc et Carnot/Lamy afférentes au circuit seront barrées et gardiennées par des agents des forces de Police Municipale

ARTICLE 5 Tout jet d'objet quelconque, sur ou en direction de la chaussée, est prohibé

ARTICLE 6: Les propriétaires de chiens et chats devront tenir leurs animaux enfermés durant le déroulement de cette course.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour chacun en ce qui le concerne, à :

- Commissariat de Police de Montargis
- Centre de Secours Principal de Montargis
- Compagnie de Gendarmerie de Montargis
- Société de transport Urbains
- Police Municipale
- Services Techniques Municipaux
- Direction générale des services
- M. Aurélien JANSSENS, pour notification
- Conseil Général du Loiret-DRDB Secteur Montargis

Fait à CHALETTE-SUR-LOING, le 20 février 2024
Monsieur Franck DEMAUMONT
Maire de CHALETTE SUR LOING

